

« L'ignorance coûte plus cher que l'information »

John F. Kennedy

Point de vue

L'économie est entrée dans le XXI^e siècle,
au tour du droit !⁽¹⁾■ Par **Sophie Vermeille, Mathieu Kohmann et Mathieu Luinaud, Droit & Croissance**

Dans la mondialisation, nous devons innover constamment, au risque de nous replier vers des secteurs dans lesquels nous



recherche interdisciplinaire étrangère, il est parfois même archaïque.

Ces caractéristiques propres à notre droit

ne pourrions être compétitifs. Les institutions (au sens de Douglass North) doivent alors non seulement favoriser l'accumulation du capital nécessaire au financement de l'innovation, mais aussi faciliter l'éclosion de ces innovations et accompagner leur diffusion.

Ce constat nous oblige à repenser le rôle que l'État doit jouer dans la modernisation de l'économie française. En particulier, notre droit doit devenir un véritable facilitateur de l'innovation.

Or, en l'état, le droit français n'a pas pris la juste mesure de la nécessité de franchir la frontière technologique qui nous limite encore à l'économie du XX^e siècle. Car, trop longtemps la science juridique française s'est fermée aux apports des autres disciplines et en particulier aux formidables apports de la science économique. En refusant de suivre le mouvement du réalisme juridique – qu'ils avaient pourtant initié au début du XX^e siècle –, les juristes français sont alors restés enfermés dans une discipline autocentrée. Après avoir manqué le virage du réalisme juridique, le droit français a ensuite naturellement manqué le virage de l'analyse économique du droit, qui s'attache à analyser la règle de droit avec les outils des sciences économiques.

C'est principalement pour ces deux raisons que notre droit est aujourd'hui moins bien armé que celui de nos grands concurrents qui innove. Les conséquences de cette double perte sont nombreuses. Le droit économique français est ainsi demeuré figé dans des modèles économiques d'un autre âge. Rigide, complexe, déconnecté de la réalité économique et de la

s'opposent radicalement aux réformes en profondeur qui s'imposent pour lutter contre la rente, principal et redoutable ennemi des innovations et des générations futures.

Nous avons donc identifié les cinq réformes qui nous semblent les plus urgentes pour entraîner un véritable changement de paradigme et qui laissent entrevoir de nombreuses réformes ultérieures plus spécifiques :

1. Renforcer l'analyse économique du droit dans les études d'impact exigées lors du dépôt par le gouvernement d'un projet de loi devant le Conseil d'État ;
2. Renforcer la contribution des économistes sur la qualité des études d'impact ;
3. Doter le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel des moyens matériels et humains pour remplir ces nouvelles missions ;
4. Mettre à jour et diversifier la formation des élites administratives en charge de la rédaction des textes, avec un accent particulier porté sur l'enseignement du droit privé et de la micro-économie ;
5. Encourager la pluridisciplinarité dans les facultés et les écoles de droit en introduisant des incitations pour le corps professoral comme pour les étudiants et chercheurs.

Ainsi, notre droit redevenu efficace permettra à notre économie de rester systématiquement au plus près de l'innovation afin de s'inclure pleinement dans l'économie du XXI^e siècle.

(1) Cet article reprend les recommandations de la note des mêmes auteurs publiée par la Fondapol et intitulée "Un droit pour l'innovation et la croissance". La note est disponible sur le site de la Fondapol et de Droit & Croissance.

Cette semaine

■ **Création de l'Alliance Basalt** (p2)

■ **Alpha PE passe à la vitesse supérieure avec Feu Vert** : cinq cabinets sur la reprise (p3)

■ **Latham et Sullivan** sur le programme de rachat-annulation d'actions de Nissan (p4)

■ **Maternité et discrimination** : l'arrêt qui soumet les avocats à la loi de 2008 (p5)

■ **Antoine Gendreau**, associé co-fondateur d'Osiose (p6)

21,2

C'est, en milliards d'euros, le montant des sanctions et redressements fiscaux en France en 2015.

Source : Ministère des finances, Communiqué du 3 mars 2016.